

Le Cabinet, sous la conduite du premier ministre, dirige le travail de la Chambre des communes, présente presque tous les bills publics au Parlement et a la responsabilité entière de proposer le budget des impôts et des dépenses. L'usage et le précédent établis veulent que le Cabinet soit responsable devant la Chambre. Dans le cas où un bill du Gouvernement est rejeté, ou si la Chambre adopte une motion de censure ou de défiance, le Cabinet (le Gouvernement) doit démissionner ou demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement. Si le Cabinet démissionne, le gouverneur général peut demander au chef de l'opposition de la Chambre des communes de former un nouveau gouvernement. Si le Gouvernement qui a subi la défaite à la Chambre demande et obtient la dissolution, et s'il est défait aux élections générales qui s'ensuivent, il peut, s'il n'a pas une majorité absolue, soit 1° demeurer au pouvoir et demander un vote de confiance à la Chambre, soit 2° démissionner aussitôt; dans ce cas le gouverneur général demande au chef du parti qui compte le plus grand nombre de députés à la Chambre de former un nouveau gouvernement. Le Gouvernement peut aussi se trouver devant cette alternative à la suite d'élections générales après la dissolution du Parlement à ou vers la fin de son mandat.

Dans chacune de ces circonstances, la responsabilité principale du gouverneur général est d'assurer au pays les services d'un Cabinet ou Ministère qui a l'appui de la Chambre des communes dans l'exécution du gouvernement de Sa Majesté.

Les membres du Cabinet sont nommés par le gouverneur général, mais c'est le premier ministre qui en fait le choix parmi les collègues de son parti. En formant son Cabinet, le premier ministre tâche, dans la mesure du possible, d'assurer la représentation équitable des différentes régions géographiques et politiques du pays, ainsi que des principaux intérêts ethniques, religieux et sociaux. Habituellement, chaque ministre du Cabinet est chargé d'un ministère, mais il peut également détenir plus d'un portefeuille à la fois, ou même détenir un ou plusieurs portefeuilles ainsi qu'un ou plusieurs portefeuilles par intérim, ou encore un ministre sans portefeuille peut détenir un ou plusieurs portefeuilles par intérim. Un ministre par intérim exerce les mêmes pouvoirs que le ministre attitré. Les indemnités de session et autres touchées par les ministres sont indiquées aux pp. 101-102.

3.—Premiers ministres depuis la confédération, 1867

Ministère	Premier ministre	Durée du gouvernement
1	Le très hon. sir JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	1 ^{er} juill. 1867 — 5 nov. 1873
2	L'hon. ALEXANDER MACKENZIE.....	7 nov. 1873 — 16 oct. 1878
3	Le très hon. sir JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	17 oct. 1878 — 6 juin 1891
4	L'hon. sir JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT.....	16 juin 1891 — 24 nov. 1892
5	Le très hon. sir JOHN SPARROW DAVID THOMPSON.....	5 déc. 1892 — 12 déc. 1894
6	L'hon. sir MACKENZIE BOWELL.....	21 déc. 1894 — 27 avril 1896
7	L'hon. sir CHARLES TUPPER.....	1 ^{er} mai 1896 — 8 juill. 1896
8	Le très hon. sir WILFRID LAURIER.....	11 juill. 1896 — 6 oct. 1911
9	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN.....	10 oct. 1911 — 12 oct. 1917 (Administration conservatrice)
10	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN.....	12 oct. 1917 — 10 juill. 1920 (Administration unioniste)
11	Le très hon. ARTHUR MEIGHEN.....	10 juill. 1920 — 29 déc. 1921 (Unioniste—parti national libéral et conservateur)
12	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.....	29 déc. 1921 — 28 juin 1926
13	Le très hon. ARTHUR MEIGHEN.....	29 juin 1926 — 25 sept. 1926
14	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.....	25 sept. 1926 — 6 août 1930
15	Le très hon. RICHARD BEDFORD BENNETT.....	7 août 1930 — 23 oct. 1935
16	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.....	23 oct. 1935 — 15 nov. 1948
17	Le très hon. LOUIS-STÉPHEN ST-LAURENT.....	15 nov. 1948 — 21 juin 1957
18	Le très hon. JOHN GEORGE DIFENBAKER.....	21 juin 1957 — ...